



COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE LERPS

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 08 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du vingt-neuf mars, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Michel BRET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Qui ont pris part au vote : 13

Etaient présents : M. BRET, D.DELAVAL, N. FERATON, A.L. FOUREL, S. JOLY, E. MORAND, R. NAVARRO, J. PLATON, M. POMMARET, J.M. SITAR, E. VERRIEN, C. VIAL.

Absents : C. BOULON, J.P. FUSTIER qui a donné procuration à N. FERATON.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2019
3. Intervention SDE07 : Convention maîtrise d'ouvrage,
4. Taux d'imposition pour 2019 (4 taxes),
5. BUDGET PRINCIPAL 2018:
 - approbation du Compte administratif 2018,
 - approbation Compte de gestion 2018
 - affectation du résultat 2018,
6. BUDGET PRINCIPAL 2019 :
 - Vote budget Primitif 2019,
 - Vote des subventions de fonctionnement,
7. Transfert compétence eau,
8. Participation éveil musical pour les écoles,
9. Demande de subvention auprès de la Région pour chauffage école,
10. Vente presbytère : Bornage terrain et garage
11. Questions diverses

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

M. POMMARET est désigné, par ordre alphabétique, secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du PV de la séance du 21 février 2019

Le Procès-Verbal de la séance du 21 février 2019 n'appelle aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité des votants, apposition des signatures.

Point 3 : Transfert de Compétence éclairage public

La parole est laissée à M. Laurent RICAUD, directeur du Syndicat Départemental des Energies de l'Ardèche (SDE07).

L. RICAUD rappelle aux membres du Conseil que la commune est déjà membre du SDE07.

En vertu de l'article 3-1 des statuts du SDE07, cette adhésion implique notamment le transfert audit syndicat des compétences obligatoires telles que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité, la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants, ou encore les missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de derniers recours.

Toutefois, l'article 4 des statuts du SDE07 dispose en outre que « (...) sur leur demande et après décisions concordantes de leurs assemblées délibérantes, le syndicat peut exercer en lieu et place d'un de ses membres les compétences facultatives inscrites au présent article ».

L. RICAUD, indique que, de manière complètement libre et optionnelle, la commune peut désormais transférer sa compétence Éclairage Public au SDE07, au titre de la compétence facultative prévue à l'article 4-1-5 des statuts du SDE07. L. RICAUD présente les conditions techniques, administratives et financières du transfert de compétences.

Après échanges et réponses aux interrogations, L. RICAUD est remercié et quitte la salle.

Le Maire souligne que l'article 4-1-5 des statuts précise sur ce point que lorsque le transfert de la compétence Éclairage Public est acté, le SDE07 « (...) assure, pour les collectivités adhérant à cette compétence, la gestion et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation desdites installations, un règlement arrêté par le Comité syndical fixant les conditions de participation des collectivités concernées à cette compétence ».

Il indique que le transfert de compétence est intangible pendant une durée de 6 années à compter de son transfert effectif décidé d'un commun accord entre la commune et le SDE07, comme le disposent les articles 4-2 et 4-3 des statuts du syndicat. Durant cette période de 6 ans, la compétence ne pourra donc pas être reprise par la commune adhérente.

La commune s'engage à cet égard à strictement respecter le règlement intérieur de la compétence Éclairage Public adopté par le SDE07.

Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence facultative entraînera de plein droit la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés par la commune, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

S'agissant du personnel communal, la commune déclare qu'il n'y a aucun personnel spécifiquement affecté au service transféré.

Le Maire indique que la mise à disposition concerne les biens mobiliers et immobiliers dont la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état sont fixés dans le procès-verbal portant inventaire des biens transférés.

Le transfert emportera notamment substitution de la commune par le SDE07 pour les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement relevant de la compétence Éclairage Public, lesquels représentent un montant de 0 €, et pour les marchés publics que la commune a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Il est donc nécessaire d'adopter le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence, et d'arrêter la date effective du transfert de compétences d'un commun accord entre les deux collectivités.

Le Maire signale qu'une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers précise à ce titre les modalités effectives du transfert de compétence, la mise à disposition des biens se faisant à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le transfert de la compétence Éclairage Public au SDE07, d'approuver le procès-verbal relatif à l'inventaire des biens, droits et obligations transférés, et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le SDE07.

> Par délibération 19-08, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le transfert de la compétence facultative Éclairage Public au SDE07 ;**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses annexes avec le SDE07, conformément aux projets annexés à la présente délibération.**

Arrivée d'Emmanuel Morand à 20h30.

Point 4 : Taux d'imposition pour 2019,

Au vu de l'augmentation des valeurs locatives (+2,2% en 2019) et afin de limiter les hausses des charges des ménages, M. le Maire propose de ne pas modifier les taux par rapport à 2018.

> Par délibération 19-09, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de reconduire, en 2019, les taux d'imposition des taxes directes locales appliqués en 2018, à savoir :

- **Taxe d'Habitation : 10.84%**
- **Taxe Foncière (Bâti) : 16.65%**
- **Taxe Foncière (Non Bâti) : 71.38 %**

Point 5 : BUDGET PRINCIPAL 2018:

- **approbation du Compte administratif 2018,**
- **approbation Compte de gestion 2018**
- **affectation du résultat 2018,**

- **Approbation Compte de gestion 2018**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte

de gestion de Monsieur le Receveur municipal est présenté et son approbation soumise au vote.

> Par délibération 19-10, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- ADOPTE à l'unanimité des votants le compte de gestion du budget principal dressé par M. le receveur municipal pour l'exercice 2018.

- Approbation du Compte administratif 2018,

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire quitte la salle.

M. Michel POMMARET, 1^{er} adjoint, préside le vote.

	Section de fonctionnement			Section d'Investissement				
		Pour	Contre	Abst		Pour	Contre	Abst.
Résultats reportés	143 121.98 €	12	-	-	- 35 173.65 €	12		
Dépenses	450 566.23 €	12			158 309.86 €	12		
Recettes	596 217.43 €	12			107 771.23 €	12		
Résultats de clôture	288 773.18 €	12			- 85 712.28 €	12		

> Par délibération 19-11, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- ADOPTE à l'unanimité des votants (12 voix pour) le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal comme exposé ci-dessus.

- Affectation du résultat 2018,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel POMMARET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Michel BRET, Maire. Après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° : Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif; lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	- €	143 121.98 €	35 173.65 €	- €	35 173.65 €	143 121.98 €
Opérations de l'exercice	450 566.23 €	596 217.43 €	158 309.86 €	107 771.23 €	608 876.09 €	703 988.66 €
Totaux	450 566.23 €	739 339.41 €	193 483.51 €	107 771.23 €	644 049.74 €	847 110.64 €
Résultat de clôture	- €	288 773.18 €	85 712.28 €	- €	- €	203 060.90 €

Besoin de financement de la section d'invest	85 712.28 € (1)
Excédent de financement de la section d'invest	- € (2)
Restes à réaliser	- € (3) et (4)

Besoin de financement au titre des R.A.R.	- € (5)=(3)-(4)
Excédent de financement au titre des R.A.R.	- € (6)=(4)-(3)

Besoin de financement au titre des op diverses	- € (7) rep/prov, cautions à reverser, etc...
Excédent de financement au titre des op diverses	- € (8) cautions personnelles, provisions nouvelles, etc...

Besoin de financement global	85 712.28 € =(1)-(2)+(5)-(6)+(7)-(8)
Excédent de financement global	- € =(2)-(1)+(6)-(5)+(8)-(7)

2° : Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :
et décide de reprendre la somme de
et décide de reprendre la somme de

85 712.28 €	au compte 1068 (section d'investissement)
203 060.90 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
85 712.28 €	au compte 001 (déficit d'investissement reporté)

3° : Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

4° : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

5° : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

> Par délibération 19-12, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
- ADOPTE à l'unanimité des votants le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal comme exposé ci-dessus.

Point 6 : BUDGET PRINCIPAL 2019 :

- Vote budget Primitif 2019,
- Vote des subventions de fonctionnement,

- Vote budget Primitif 2019 :

Par délibération n°19-13, le Conseil municipal, procède au vote du budget principal,

- par chapitre pour la section de fonctionnement
- par opération pour la section d'investissement

et adopte à l'unanimité des votants (une abstention : J.M. SITAR), le budget primitif 2019, comme suit :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES				
Chapitres	Montants en €	Pour	Contre	Absten- tion
011 - Charges à caractère général	152 142.00			
012 - Charges de Personnel	157 860.00			
014 - Atténuation de produits	97 500.00			
65 - Charges de gestion courante	74 200,00			
66 - Charges financières	18 769,07			
67 - Charges exceptionnelles	2000.00			
<i>Sous-Total Opérations réelles</i>	<i>502 471.07</i>			
23 - Virement à la section investissement	278 958.45			
042 - Opérations d'ordre entre sections	3019.38			
<i>Sous-Total Opérations d'ordre</i>	<i>281 977.83</i>			
TOTAL	784 448.90	12	0	1
RECETTES				
Chapitres	Montants en €	Pour	Contre	Absten- tion
002 - Résultat reporté	203 060.90			
013 - Atténuations de charges	10 000.00			
70 - Produit de gestion courante	73 300.00			
73 - Impôts et taxes	244 262.00			
74 - Dotations et participations	229 641.00			
75 - Autres produits de gestion courante	14 180.00			
76 - Produits Financiers	5.00			
77 - Produits exceptionnels	0.00			
<i>Sous-Total Opérations réelles</i>	<i>774 448.90</i>			
042 - Opérations d'ordre entre sections	10 000.00			
<i>Sous-Total Opérations d'ordre</i>	<i>10 000.00</i>			
TOTAL	784 448.90	12	0	1

Section d'Investissement :

DEPENSES				
Chapitres non individualisés / Opérations	Montants en €	Pour	Contre	Absten- tion
001 - Déficit reporté	85 712.28			
016 - Opérations financières	63 800.00			
20 – Immobilisations incorporelles	3 500.00			
204 – Subventions d'équipement versées	5 000.00			
21 – Immobilisations corporelles	65 500.00			
Opération 011 - Bâtiments communaux	20 000.00			
Opération 013 – Bâtiments scolaires	4 000.00			
Opération 014 - Aménagement village	10 000.00			
Opération 015 - Construction nouvelle école	759 177.83			
Sous-Total Opérations réelles	1 016 690.11			
040 - Opérations d'ordre entre sections	10 000.00			
Sous-Total Opérations d'ordre	10 000.00			
TOTAL	1 026 690.11	12	0	1

RECETTES				
Chapitres non individualisés / Opérations	Montants en €	Pour	Contre	Absten- tion
21 – Virement de la section de fonctionnement	278 958.45			
024 – Produits de cession des immobilisations	165 000.00			
10 – Dotations et fonds divers	115 712.28			
13 – Subventions investissement	14 000.00			
16 - Opérations financières	0			
Opération 011 - Bâtiments communaux	0.00			
Opération 013 – Bâtiments scolaires	0.00			
Opération 014 - Aménagement village	0.00			
Opération 015 - Construction nouvelle école	450 000.00			
Sous-Total Opérations réelles	1 023 670.73			
040 - Opérations d'ordre entre sections	3 019.38			
Sous-Total Opérations d'ordre	5 942.39			
TOTAL	1 026 690.11	12	0	1

- **Vote des subventions de fonctionnement :**

Le Conseil municipal débat sur le montant et le sens de l'aide à apporter aux associations locales, reconduite et à l'examen d'une demande nouvelle faite par l'APEL.

M. le Maire propose les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessous.

Libellé	2019
Air et Tourisme	150
La Romanaise Loisirs	150
La Boule du pic	150
ASP	200
Gym Volontaire du Pic	200
Anciens combattants	100
Relais alimentaire	100
SOU	500
APEL	500
Foyer des jeunes	150
TOTAL	2 200

Par délibération n°19-14, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité, (7 voix pour) l'attribution des subventions aux associations, tel qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Après débat, il est décidé à la majorité (7 voix pour) d'attribuer une subvention de 500 € à l'APEL

Point 7 : Transfert compétence eau,

En application de la loi NOTRe, la compétence « eau » est transférée obligatoirement aux communautés de Communes. Les Communes, membres de l'EPCI ont la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire. L'opposition prend effet si elle est décidée par délibérations prises par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale. Les communes ont déjà délibéré et ont ainsi acté la compétence eau par un élargissement du syndicat de Saint-Péray avec celui de Vernoux.

Point 8 : Participation éveil musical pour les écoles,

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'une convention, dans le cadre de la sensibilisation des scolaires aux pratiques musicales, liant la Commune et le Syndicat Mixte d'Ardèche Musique et Danse, est proposée comme chaque année.

Les écoles sollicitent la mise en place de 15 séances d'une heure pour une de leurs classes pour l'année scolaire 2019/2020. Le coût global de la prestation s'élève à 600 € par école.

Ainsi, le coût total s'élèverait à 600 € multiplié par 2 classes = 1 200 €

Par délibération n°19-15, le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire :

- la participation au financement de 15 séances d'une heure pour chacune des deux écoles,
- d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Point 9 : Demande de subvention auprès de la Région pour chauffage école,

Monsieur le Maire expose :

Le bâtiment abritant l'école publique date des années 1900. Composé de classes pour 3 cycles et d'une salle de motricité, il a été aménagé et agrandi au fil du temps, et ne correspond plus aux normes actuelles, qu'il s'agisse des capacités d'accueil, de la sécurité, du niveau du confort ou de l'accès handicapé. La cour est aujourd'hui de capacité insuffisante pour les 80 élèves,

et aucune possibilité pour son agrandissement n'existe. Les travaux d'amélioration ou de réparations réalisés atteignent chaque année les 20 000 €.

Par ailleurs, la municipalité ne possède pas de locaux pour la cantine scolaire. C'est le restaurant du village qui accueille les enfants pour le repas de midi. Cependant, ses capacités sont limitées, et la fréquentation actuelle, en moyenne de 60 enfants à chaque repas, rend les conditions difficiles en terme de confort et de calme pour la prise de repas.

Enfin, la garderie périscolaire se trouve dans un troisième bâtiment, obligeant à chaque fois les enfants des écoles à se déplacer et pour la restauration scolaire et pour rejoindre la garderie.

C'est pourquoi la construction d'un nouveau groupe scolaire a d'abord fait l'objet d'une étude préalable pour mesurer l'impact du changement de lieu au regard du fonctionnement urbain, d'autant qu'un projet d'aménagement d'une parcelle d'1 hectare 25 est en cours et permettra de qualifier l'entrée du village par la construction de logements locatifs et par l'installation de ce

groupe scolaire et des services induits. La commune, en relation avec l'aménageur, s'est portée acquéreur d'une parcelle de 4 000 m² pour prévoir à la fois le déplacement et ceux de la cantine et de l'accueil périscolaire.

La Commune a délégué au SDEA (Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche) sa maîtrise d'ouvrage afin de l'assister sur les volets technique, juridique, financier et administratif de cette opération et a confié l'étude au cabinet d'architecte Carrillo.

Le total de l'opération atteint 2 400 000 € HT.

Enfin, le Maire rappelle que cette opération est très avancée puisque le planning est le suivant :

- choix du maître d'œuvre : 30/08/2018
- définition du projet détaillé : 05/02/2019
- obtention du permis de construire : 30/05/2019
- début de consultation des entreprises : mars 2019
- signature des actes d'engagement : mai 2019
- premier(s) ordre(s) de service : juin 2019
- fin prévisionnelle des travaux : juillet 2020

Le Maire explique que, dans le cadre de cette opération, il est envisagé l'installation d'une chaufferie bois afin de limiter le recours aux énergies fossiles sachant que le bois constitue une ressource locale abondante.

La Région Auvergne / Rhône-Alpes souhaite encourager ce type de projet par un appel à projets « Bois-Energie ». Un soutien financier est donc envisageable.

M. le Maire propose au Conseil municipal de solliciter cette aide financière.

Par délibération n°19-16, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants :

- de **SOLLICITER** la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre Appel à projets Energie « Bois-Energie » pour l'installation d'une chaufferie bois.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.

Point 10 : Vente presbytère : Bornage terrain et garage

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la vente du presbytère, il apparaît nécessaire de détacher de la parcelle sur laquelle est situé le bien, la partie de terrain cédée au futur acquéreur : terrasse ouest, bande enherbée au sud et garage. Ainsi, ce découpage permettra à l'immeuble aliéné de disposer de références cadastrales propres. Il est précisé qu'une offre a été soumise à la Commune.

Par délibération n°19-17, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants de :

- **SOLLICITER** un géomètre pour effectuer les opérations de découpage cadastral nécessaire à la vente de l'immeuble dit du presbytère.

Point 11 : Questions diverses

➤ **Voirie/ Réseaux / Aménagement village :**

- Un enfouissement de lignes électriques est sollicité par un riverain à partir de l'embranchement de la route du pin, en direction de la Route de St Sylvestre. Une étude sera engagée à cet effet afin d'éviter le survol de propriétés privées et de construction

d'habitation. En outre, un transformateur électrique (propriété de la commune), situé route du Pin nécessite des travaux de rafraîchissement : prévoir un état des lieux des travaux et établir un chiffrage, en partenariat avec le SDE.

- Concernant la voirie, une commission est à planifier pour établir la liste de travaux à prioriser par rapport au budget alloué dans le cadre des « droits de tirage » (42k€).
- L'acquisition de panneaux lumineux (radar pédagogique et panneau d'informations) est à l'étude ; 2 solutions possibles : acquisition (environ 6600 euros pour les 2 panneaux) ou location (163 € TTC/ mois). D. Delaval demande si, du fait de cet équipement, la mise en place de mobiliers incitant au ralentissement au centre village reste d'actualité. Il lui est répondu par l'affirmative.
- Le Fleurissement du village est prévu, comme l'année précédente avec l'association la Tribu. Il sera réalisé avec l'aide des enfants fréquentant l'accueil périscolaire la semaine du 29/04 au 03/05.
- Le mur de soutien qui s'est en partie écroulé route de Chateaubourg sera repris après éclaircissement des modalités de prise en charge.
- D. Delaval attire l'attention que les services techniques municipaux ont matérialisé des stationnements sur des parties privatives. Le Maire répond qu'il s'agit là d'un accord avec le propriétaire sachant que cette démarche n'est effectuée qu'exceptionnellement (en cas d'obsèques notamment).

➤ **Tourisme / manifestations :**

- Les Boucles Drôme /Ardèche fêtent leur 20 ans en 2020. Cet évènement comptera encore plus d'animations, St Romain reste au centre des circuits.

➤ **Bâtiments :**

- Il apparaît nécessaire de réfléchir au devenir des bâtiments libérés lors de la construction de la nouvelle école.
- La réfection des murs intérieurs de la Chapelle du Pic est à prévoir, sachant que l'entretien incombe maintenant à la Communauté de Communes Rhône Crussol. JM SITAR rappelle également la nécessité de matérialiser un cheminement piéton le long de la voie « Chemin du Pic ». Cette voie étant communautaire, la signalétique revient à la Communauté de Communes Rhône Crussol.
- La porte du « Foyer des jeunes » est à condamner en attendant la réparation ou son remplacement. Les utilisateurs passeront par le local jouxtant cette pièce.
- Le presbytère étant en vente, la paroisse sera invitée à récupérer les quelques objets restant à l'intérieur de celui-ci.

➤ **Urbanisme :**

- PLU : l'enquête publique aura lieu du 15/04 au 16/05. Les permanences du Commissaire Enquêteur sont prévues le lundi 15/04, samedi 27/04 et jeudi 16/05.

➤ **Communication :**

- Il convient de prévoir une commission communication pour la rédaction du prochain bulletin

➤ **Enfance, jeunesse :**

- L'association La Tribu prévoit le recrutement d'une personne pour la gestion et l'organisation des activités ado.

➤ **Déchets, eau, environnement :**

- Il est constaté le débordement du système d'épuration du lotissement de Penny. S'agissant d'une installation privée, cet incident sera signalé aux colotis

➤ **Agenda :**

- **14/04** : Randonnées accompagnées (La Gym du Pic)
- **21/04** : Trail de la Route des Grands Vins
- **28/04** : Ronde des fours (A.I.R. et Tourisme)

- **12/05** : Fête de la voie bleue. La manifestation requiert la présence de bénévoles, la participation des conseillers est sollicitée.
- **19/05** : Fête de la randonnée à St Sylvestre
- **26/05** : Elections européennes, les permanences des conseillers seront planifiées pour la tenue du Bureau de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le secrétaire de séance,
Michel POMMARET



Le Maire,
Michel BRET

